

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Pomeys,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal N°20220414-11 en date du 14/04/2022 arrêtant le projet de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme ;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU la demande effectuée auprès de la MRAE par le maître d'ouvrage en date du 10 juin 2022 ;

VU l'ordonnance en date du 16/06/2022 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant M. Jean-Louis BAGLAN, commissaire enquêteur.

ET après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions de la modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Pomeys **pour une durée de 30 jours à partir du lundi 22 août jusqu'au samedi 17 septembre 2022 inclus**. Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Pomeys aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme.

Article 2 : M. Jean-Louis BAGLAN domicilié 21 rue Montesquieu, LYON (69007), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon. M. Jean-Louis BAGLAN siègera à la mairie de Pomeys où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pomeys, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : mardi / de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - jeudi / de 9h00 à 12h00 - vendredi de 14h00 à 18h00 / dernier samedi du mois de 9h00 à 12h00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur ; soit à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie de Pomeys, 478 Rue du Tilleul, 69590 POMEYS ».

Les observations peuvent également être formulées sur le registre dématérialisé à l'adresse <http://pomeys-modification-4-plu.enquetepublique.net> pendant la durée de l'enquête publique.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Pomeys et pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.pomeys.fr

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique

(pomeys-modification-4-plu@enquetepublique.net) avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en salle du Conseil de la mairie de Pomeys aux dates et heures suivantes :

Judi 25 août

de 9h00 à 12h00

Vendredi 02 septembre

de 14h00 à 17h00

Samedi 10 septembre

de 9h00 à 12h00

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par monsieur le commissaire-enquêteur. Sous huitaine, le commissaire-enquêteur

communiquera au maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur adressera au Maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie les jours et heures suivants : mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - jeudi de 9h00 à 12h00 – vendredi de 14h00 à 18h00 - dernier samedi du mois de 9h00 à 12h00. Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département du Rhône.

Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Pomeys ainsi que sur le site internet de la commune (www.pomeys.fr) et sur le registre dématérialisé pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelée dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- LE PROGRES ;
- LE PAYS.

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.pomeys.fr) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public ainsi que sur les panneaux d'affichage de la mairie et dans les hameaux pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département du Rhône
- M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Pomeys, le 21 juillet 2022

Jean-Marc GOUTAGNY,
Maire

